



20 ANS DE MILLAU J'Y GAGNE
REMISE X2 les 15,16 et 17 mai 2025
REGLEMENT COMPLET DU JEU

ARTICLE 1 : Organisation et durée :

Les **15,16 et 17 mai 2025**, le réseau fidélité MILLAU J'Y GAGNE, groupement de commerçants de l'Association des Commerçants Vivre Millau, 38 Bd de l'Ayrolle 12100 MILLAU, organise un doublement des points à l'occasion des «**20 ans de Millau J'Y Gagne**», ouvert à toute personne physique possédant une carte fidélité Millau j'y Gagne. Ce doublement des points s'appelle «**REMISEX2**».

ARTICLE 2 : Les commerçants participants :

Participent à cette animation les commerçants qui adhèrent à la carte de fidélité et dont vous trouverez la liste dans les magasins du réseau ou sur <https://millau-jy-gagne.fr/>.

ARTICLE 3 : Description du jeu et participations – conditions

Les porteurs de la carte de fidélité Millau j'y gagne qui effectueront une transaction de crédit sur leur carte de fidélité lors d'un achat, les **15,16 et 17 mai 2025 de 7h30 à 20h00** se verront doubler les points fidélité sur leur carte MILLAU J Y GAGNE.

Le doublement des points s'effectuera automatiquement. Vous n'aurez rien à faire de particulier. DOING programmera le doublement systématique sur chaque transaction de crédits les 15,16 et 17 mai 2025 sur l'ensemble des membres du réseau.

ARTICLE 4 : Responsabilité :

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple, entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement et de ses éventuelles annexes seront tranchées souverainement par l'association organisatrice VIVRE MILLAU. Les participants sont soumis à la réglementation Française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des Tribunaux du ressort de RODEZ.

ARTICLE 5 : Dépôt légal :

Le présent règlement pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande dans les magasins membres du réseau Millau J'Y Gagne.

ARTICLE 6 : Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978, mise à jour par la Loi n°2004/801 du 06 Août 2004, « LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES », tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent.

ARTICLE 7 : L'association organisatrice se réserve le droit, pour quelques motifs que ce soit, d'annuler ou d'ajourner l'opération. Il ne sera répondu à aucune consultation téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

A Millau, le 17 avril 2025